

Une ordonnance inédite sur Montréal

Migeon de Branssat qui était "licencié en lois et avocat en parlement", aimait à se mettre en évidence et à donner du relief aux charges qu'on lui confiait. N'étant que procureur fiscal et bailli intérimaire il décida de passer devant les marguilliers dans les processions et d'avoir la préséance sur eux, "pour le pain bénit, les quêtes, la paix, les cierges, les cendres et les rameaux" (1).

Lorsqu'il fut nommé juge en 1677, il prit possession de son siège en prononçant une allocution et en faisant consigner ses faits et gestes dans le registre des audiences.

L'année suivante, il représenta à l'intendant que tout en n'étant que juge seigneurial il pouvait rendre des services à l'autorité royale et il obtint de Duchesneau une ordonnance qui dut lui faire plaisir et qu'il ne manqua pas de faire transcrire dans un registre. Mais ce registre n'étant qu'un mince cahier de piètre apparence, l'ordonnance a jusqu'ici échappée à l'attention des chercheurs. Or comme cette pièce encore inédite fait voir que Montréal prend déjà de l'importance, il semble qu'elle mérite de figurer dans le *Bulletin* et la voici :

DU 27^{ème} SEPTEMBRE 1678

Sur ce qu'il a esté requis par le Substitut du Procureur fiscal que l'ordonnance de Monseigneur l'Intendant rendue le vingt quatriesme de ce mois portant injonction à ce que nous continuassions d'administrer et rendre la justice aux habitans de cette isle avons ordonné qu'elle sera enrégistrée pour y avoir recours en temps et lieu si besoin est dont la teneur ensuit.

De l'ordonnance de Monseigneur Duchesneau, chevalier, conseiller du roy en ses conseils, Intendant de la justice, police et finances en Canada et

(1) Voir *Bulletin des Recherches historiques*, 1915, p. 232.